



## VILLE DE CAP-CHAT

### Aux Contribuables de la susdite municipalité

#### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS** est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur les **demandes de dérogation mineure** suivantes affectant le Règlement de zonage 068-2006, lors de la **séance extraordinaire** qui se tiendra le **14 novembre 2023, à 16 h 30**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville, à savoir :

**1) La présente demande de dérogation mineure a pour but de permettre :**

- L'implantation d'une clôture commerciale qui dérogera de la hauteur prescrite de 0,44 m (Article 3.3.3.2 du Règlement de zonage numéro 068-2006).

**L'immeuble visé est situé au 27 rue Notre-Dame à Cap-Chat, cadastre numéro 6 128 728, du Rang Un, Canton Cap-Chat (zone Mb.1).**

**2) La présente demande de dérogation mineure a pour but de permettre :**

- La construction d'un garage résidentiel qui sera implanté à une distance dérogatoire entre celui-ci et la résidence, soit 1,8 m au lieu de 3 m (Article 5.4.2 du Règlement de zonage 068-2006).

**L'immeuble visé est situé au 161 A, rue Notre-Dame Est à Cap-Chat, cadastre numéro 6 128 469, du Rang Un, Canton Cap-Chat (zone M.44).**

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 10 novembre 2023, à 16 h**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à [ville.capchat@globetrotter.net](mailto:ville.capchat@globetrotter.net).

Cap-Chat, le 27 octobre 2023

Yves Roy  
Directeur général et greffier